

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Jean Léo Legault
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie
Charette Daniel	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h30.

AG2019-04-11

2. Octroi de contrat- travaux de réfection du quai municipal et d'aménagement de la promenade riveraine- appel d'offres GI-2019-005T et délégation de pouvoir à la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du quai municipal, l'aménagement de la promenade à proximité de la Place Lagny ainsi que des travaux de réfection de la promenade riveraine - secteur berge;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 200 000,00 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 18 mars 2019 comme suit:

nom du soumissionnaire	montant soumissionné (taxes incluses)
Arthier Pavetec	1 224 483,75 \$
Inter Chantiers Inc.	1 165 960,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « FNX-Innov » datée du 18 mars 2019 pour l'octroi du contrat;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat nécessitent un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1.1 concerne des travaux de la compétence de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1.2 et 2.0 sont des travaux de la compétence de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE deux règlements d'emprunts distincts ont été adoptés par chacune des instances soit le 2018-EM-268 et le 2018-AGEM-043 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il était plus avantageux pour la Ville et l'agglomération de procéder à un appel d'offres commun pour les trois lots;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération:

a) ratifie l'appel d'offres public GI-2019-005T effectué par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour les travaux de compétence d'agglomération;

b) octroie à la société « Inter Chantiers Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, les lots 1.2 et 2.0 de l'appel d'offres GI-2019-005T soit les travaux d'aménagement de la promenade à proximité de la Place Lagny et la réfection de la promenade riveraine, secteur berge , incluant les taxes applicables, pour un montant total de 457 085.34\$ incluant les taxes, conditionnement à la réception du certificat d'autorisation, le tout conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-005T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

c) délègue à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts la gestion et la supervision de l'ensemble des travaux visés par l'appel d'offres GI-2019-005T ainsi que le pouvoir d'aller en appel d'offres et d'octroyer les contrats pour les services professionnels et autres contrats nécessaires à l'exécution complète et conforme des travaux visés par l'appels d'offres GI-2019-005T, le tout selon le *règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts* ;

d) que l'ensemble des contrats ainsi octroyés soient faits conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en vigueur;

e) que les travaux relativement au lot 1.2 et 2.0 soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 2018-AGEM-043;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

3. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h38.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier